



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE D'ARZANO

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900021-20230706-D2023038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Étaient présents : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, GUÉGUIN Gisèle, HÉLOU Annie, LE GLEUT Jean-Paul, LE HEN Gwénola, VALÉGANT Jacques, TANGUY Patrick, LE ROCH Marie-Françoise

Excusés : DE PENFENTENYO Aude, DE MOUCHERON Cosme
SYLVESTRE Jean-Yves ayant donné procuration à EVENNOU Jean-Luc
CORDROC'H Jacques ayant donné procuration à VALÉGANT Jacques

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
13	9	11

Secrétaire de séance : Gisèle GUÉGUIN

Date de convocation : 29/06/2023

Date d'affichage : 07/07/2023

Objet de la délibération : Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : Débat sur les orientations

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des pré-enseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m2 ont été recensés sur le territoire : 85 sur Quimperlé et 201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m2, dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m2. La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m2.

130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

1. Pour les publicités :

- à l'échelle intercommunale :

- Limiter la densité
- Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
- Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
- Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse

- à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP

- à l'échelle de Quimperlé :

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
- Réduire la surface de dispositifs
- Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
- Améliorer l'esthétique des dispositifs
- Anticiper l'arrivée de publicité numérique

2. Pour les enseignes :

- à l'échelle intercommunale

- Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
- Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
- Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations. Après que le débat ait eu lieu, il sera pris acte de la tenue du débat sur les orientations du RLPi.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider les orientations choisies dans le cadre du RLPi

Vote : 11 voix pour



Pour extrait certifié conforme

Anne BORRY
Maire d'Arzano